

Objet : Culture - médiathèque intercommunale - équipement informatique - demande de subvention

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de renouveler les équipements informatiques à l'usage du public des médiathèques,
- l'opportunité de solliciter le soutien financier du Département au titre de l'aide à l'équipement informatique-multimédia,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter du Département, l'attribution de 3 483,00 € au titre de l'aide à l'équipement informatique multimédia correspondant à 40% du montant HT des dépenses éligibles qui s'établissent à 8 706,00 € HT,

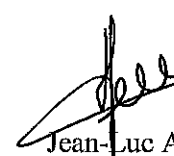
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 02 mars 2026,

Le Président,


Jean-Luc ANDERTRUEBER.

